

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD363

présenté par

M. Brosse, M. Abad, M. Adam, Mme Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Riotton,
M. Pierre Cazeneuve, M. Becht, M. Haury, Mme Couillard, Mme Le Feu, M. Lovisolo,
Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Colomb-Pitollat,
Mme Tiegna, M. Valence et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} juillet 2024, le Gouvernement remet à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques un rapport faisant état de l'avancée des travaux préparatoires de mise en œuvre de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Au plus tard le 1^{er} juillet 2025, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection remet à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques un premier rapport dressant un bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme prévue par la présente loi. L'autorité lui remet un deuxième rapport sur le même sujet au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la remise de plusieurs rapports à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) afin de permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance de l'ASNR prévue par la présente loi. L'Opecst a en effet pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix à caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions.

L'amendement prévoit ainsi plusieurs remises de rapports :

- un rapport émanant du Gouvernement sur l'état de l'avancée des travaux préparatoires de mise en œuvre de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), remis à l'Opecst au plus tard le 1er juillet 2024 ;
- un rapport de l'ASNR dressant un bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme, remis à l'Opecst au plus tard le 1er juillet 2025

- un deuxième rapport de l'ASNR, dressant un nouveau bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme, remis à l'Opecst au plus tard le 1er juillet 2026.